

ARRETE N° 421.2020

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR DE LA CULTURE**

**Monsieur Denis BOUFFIN**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations n° 213.2019 du 13 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et n° 105.2019 du 11 juin 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Annonay, approuvant la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

**Vu** l'article 4 de la convention susmentionnée faisant référence aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020.96 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'optimiser la gestion administrative de la commune d'Annonay, il est nécessaire de procéder à la définition de la délégation accordée aux chefs de pôles, directeurs et chefs de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et, le cas échéant, au Directeur général des services,

**CONSIDÉRANT** que la direction de la culture recouvre les champs de compétences suivants : l'action culturelle, le conservatoire à rayonnement communal et les archives municipales,

**CONSIDÉRANT** que l'agent mentionné ci-dessous exerce au sein des services de la commune d'Annonay les missions de directeur de la culture et qu'aux termes des précédents paragraphes, il est de l'intérêt de la collectivité de l'habiliter à signer certains actes dans une série de domaines définis, correspondants à ceux relevant de la définition de son poste et du champ d'activité de son service,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation relatifs à ce poste.

**Article 2**

**Monsieur Denis BOUFFIN**, directeur de la culture reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :